



DELIBERATION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PROJET DE LOI POUR LA CROISSANCE ET L'ACTIVITE NOUVEL AMENDEMENT ART. 20BIS

Adoptée par l'Assemblée générale des 12 et 13 juin 2015

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 12 et 13 juin 2015,

CONNAISSANCE PRISE de la nouvelle rédaction de l'article 20 bis du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « Macron ») adoptée par la commission spéciale de l'Assemblée nationale le 9 juin dernier, avec un avis favorable du gouvernement ;

RAPPELLE que cette rédaction, issue de l'amendement n° 334 déposé par Mme CAPDEVIELLE, est la reprise du texte initialement proposé par le Conseil national des barreaux, et déposé par François PILLET en première lecture au Sénat, afin de clarifier les domaines d'intervention des professionnels de l'expertise comptable ;

PREND ACTE des déclarations en séance du ministre Emmanuel MACRON, et de son soutien à l'amendement présenté ;

APPROUVE sans réserve le texte ainsi rédigé de l'article 20 bis et demande aux députés de l'adopter conforme lors de la séance publique à l'Assemblée nationale.

* *

Fait à Paris le 12 juin 2015